

n'y en ait plus?—R. J'estime que ce n'est guère différent du cas des sous-ministres, qui servent sous différents ministres. Il est très raisonnable de supposer que quelques-uns de ces fonctionnaires ne soient pas, au premier abord, du goût du nouveau ministre et celui-ci, si la loi lui permettait de faire son choix, désignerait probablement lui-même son sous-ministre, l'adjoint de celui-ci, et ainsi de suite jusqu'au bas de l'échelle; mais la loi veut que le sous-ministre demeure à son poste et que le choix ne soit pas laissé au ministre qui arrive. Nous estimons qu'il est possible de procéder de la même façon en ce qui concerne les secrétaires particuliers. Il y a beaucoup de détails à ce sujet qui n'ont pas été élaborés.

*M. Laurin:*

D. Il y a quatre ans, au moment du changement de ministère, combien d'entre eux a-t-on transférés dans quelque autre département?—R. Environ seize ou dix-sept.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ils n'avaient pas été gardés comme secrétaires par les nouveaux ministres.

M. CHEVRIER: Oh non, quelques-uns furent maintenus à leur poste.

LE TÉMOIN: Oui, quelques-uns furent maintenus. Il est arrivé plusieurs fois dans le service qu'un secrétaire particulier ait continué de servir un ministre après l'autre. Nous considérons que l'idée est réalisable, qu'elle a du bon et que les fonctionnaires agissant actuellement à titre de secrétaires particuliers ne seraient pas placés dans la situation embarrassante où se trouvent un certain nombre d'anciens secrétaires particuliers aujourd'hui.

*M. MacInnis:*

D. Savez-vous comment on procède en Grande-Bretagne?—R. Je ne peux pas l'expliquer, monsieur MacInnis. Cette question intéresse particulièrement l'Association du service civil du fait que ces fonctionnaires sont placés à différents postes à Ottawa et que c'est dans cette ville où sont concentrés presque tous nos membres.

M. CHEVRIER: Il n'y a pas de doute que cela ne compte.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oh oui.

M. LAURIN: Il n'y en a que cinq ou six qui sont là depuis plus de cinq, dix ou vingt ans.

*Le président suppléant:*

D. Relativement à ce que M. Laurin vient de dire, savez-vous combien il a fallu en placer dans le service, non pas comme secrétaires particuliers, mais à d'autres titres, par suite du changement de 1932?—R. Nous pourrions fournir les chiffres, monsieur le président. Je n'ai pas le renseignement devant moi en ce moment.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le savez-vous, monsieur Bland?

M. BLAND: Douze, je crois, monsieur le président.

M. CHEVRIER: Qui sont entrés dans le service?

LE TÉMOIN: Dix-sept, avait-on déclaré en 1932.

M. LAURIN: On en a gardé cinq ou sept.

LE TÉMOIN: Je crois qu'on avait dit dix-sept à l'époque.

*M. Chevrier:*

D. Dix-sept qui ont été absorbés dans le service?—R. Il fallait agir d'une façon ou de l'autre.